

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 27 juin 2008

Service instructeur

1^{ème} Commission - N° CG-2008-3-1-14

Service consulté

**Moyens mis à disposition des élus - utilisation des photographies du
Département**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des photographies effectuées par le photographe du Département par les élus.

Le 3 avril dernier, notre Assemblée a déterminé l'ensemble des moyens mis à disposition des élus, dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Je vous propose de compléter la délibération prise, en fixant les conditions d'utilisation des photographies effectuées par le photographe du Département par les élus, en dehors des périodes électorales telles que définies par la loi.

En dehors de ces périodes, les conseillers généraux pourront, à leur demande, utiliser les photographies réalisées, pour le compte du Département, par le photographe du Conseil Général, avec son accord, à titre gratuit et sans limite.

Cet usage ne pourra s'effectuer, toutefois, que dans le cadre strict de leur mandat et pour leur besoin propre.

Il est rappelé que lors des périodes électorales définies par le Code Electoral, l'usage de ces documents photographiques est prohibé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER